

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20230406-D-24-2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mars 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN (arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°18/2023).

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
M. Stéphane CHEVILLARD à M. Bruno BIDOYEN
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Habitat 70 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération à l'ordre du jour.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

24/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023, le maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 22 heures 30 hebdomadaires (soit 22.50/35^{ème} d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 avril 2023**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **11 avril 2023**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

